



Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 30 avril 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. **Pétition publique 1550 - Ouverture de toutes les écoles, lycées, crèches, maisons relais seulement en septembre pour protéger tous les enfants (Cette pétition a dépassé le seuil des 4.500 signatures deux jours après l'ouverture de la période de signature)**
2. **Examen de nouvelles demandes de pétition publique relatives au même sujet que la pétition publique 1550 :**
 - Pétition publique 1562 - Non à la reprise des lycées et écoles en mai : protégeons nos enfants, nos frères etc...**
 - Pétition publique 1565 - Schouljoer den 1. September 2020 ufänken**
 - Pétition publique 1567 - Reprise des cours de l'école fondamentale le 25/05/2020 au plus tard**
 - Pétition publique 1569 - Décalage des vacances d'été aux mois de septembre-octobre**
 - Pétition publique 1570 - Oui pour la reprise de l'enseignement fondamental ainsi que des crèches et structures d'accueil en date du 25 mai 2020 tout en protégeant les enfants et les membres de famille vulnérables au COVID 19**
 - Pétition publique 1576 - Prévoir une « école de rattrapage » pour les élèves durant les vacances d'été 2020**
3. **Divers**

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Fernand Kartheiser remplaçant M. Gast Gibéryen, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, M. Marco Schank

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Fabiola Cavallini, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

*

1. Pétition publique 1550 - Ouverture de toutes les écoles, lycées, crèches, maisons relais seulement en septembre pour protéger tous les enfants (Cette pétition a dépassé le seuil des 4.500 signatures deux jours après l'ouverture de la période de signature)

Madame la Présidente explique, en guise d'introduction à la présente réunion, que Monsieur le Député David Wagner avait signalé lors de la précédente réunion de la commission, le 22 avril 2020, qu'une pétition ayant trait à la crise du Covid-19, qui récolte en un rien de temps les 4.500 signatures permettant d'organiser un débat public, soulève la question de l'opportunité et de la faisabilité d'y apporter une réponse urgente et adéquate de la part de la Commission des Pétitions. En l'occurrence, la demande de pétition publique 1550 - *Ouverture de toutes les écoles, lycées, crèches, maisons relais seulement en septembre pour protéger tous les enfants*, a rassemblé plus de 4.500 signatures en seulement deux jours.

Madame la Présidente rappelle qu'un extrait du règlement de la Chambre des Députés relatif aux dispositions concernant les pétitions avait, dans ce contexte, été transmis aux membres de la Commission des Pétitions. Le règlement prévoit le délai de 42 jours pour la période de signature d'une pétition publique avant qu'un débat public ne puisse être organisé. Or, Madame la Présidente estime que nous vivons une situation d'exception caractérisée par les défis qu'implique la crise sanitaire. L'oratrice constate que le délai revendiqué par la pétition pour le redémarrage des écoles et des autres structures d'encadrement de jeunes et des étudiants se situe en septembre, alors que le gouvernement envisage un redémarrage progressif dans le courant du mois de mai 2020, c'est-à-dire encore avant le terme de la période de signature relative à ladite pétition 1550 (en l'occurrence la période de signature de la pétition 1550 prend fin le 4 juin 2020).

Afin de réagir à la situation urgente, telle qu'elle se présente selon Madame la Présidente, l'oratrice, ne voulant pas aller à l'encontre du règlement de la Chambre des Députés, suggère de le modifier. Madame la Présidente constate que le règlement en lui-même offre certes une certaine latitude d'action à la Commission des Pétitions. Toutefois, en ce qui concerne la période de signature des 42 jours, celle-ci semble être incontournable.

Madame la Présidente pense cependant que le respect dû à l'auteure de la pétition doit lui assurer son droit à un débat public en temps utile. L'oratrice rappelle l'exemple de la pétition relative au transport spécial Adapto, où la principale revendication était déjà réalisée avant la tenue du débat, mais où les pétitionnaires avaient insisté pour maintenir leur droit à un débat public. Dans le cas sous examen, la situation, selon Madame la Présidente, est différente en ce sens que les écoles auront déjà redémarré leurs activités avant l'écoulement du délai de signature de la pétition 1550.

Madame la Présidente informe les membres de la Commission des Pétitions qu'elle avait assisté en tant qu'observatrice à la réunion de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (par la suite : « Commission de l'Education nationale »), le 29 avril 2020. Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (ci-après désigné par « Monsieur le ministre »), Claude Meisch, était présent à la réunion et donnait des réponses et des explications à un nombre important de questions qui lui étaient adressées. Madame la Présidente estime que ces réponses ont apaisé bon nombre de craintes qui pouvaient exister en relation avec le retour des étudiants dans leurs écoles. A titre d'exemple, l'oratrice relève qu'une possibilité de « homeschooling » reste possible pour les personnes vulnérables. Si Monsieur le Ministre a pu donner un impressionnant nombre de réponses aux Députés, il faut veiller, selon Madame la Présidente, que la pétitionnaire ne soit pas pour autant privée de la tenue d'un débat public.

Madame la Présidente indique que Monsieur le Député Paul Galles, également présent à la réunion de la Commission de l'Education nationale, a interpellé Monsieur le Ministre au sujet de la pétition 1550. Monsieur le Ministre Claude Meisch a répondu qu'il était tout à fait disposé à suivre les suggestions que pourrait faire la Commission des Pétitions dans la situation donnée. Monsieur le Ministre s'est dit d'accord pour participer, le cas échéant, à un débat public avancé ou pour se rendre dans une réunion de la Commission des Pétitions. Monsieur le Ministre a souligné vouloir réagir à la suite de l'initiative de la pétitionnaire et du succès important que celle-ci a rencontré.

Madame la Présidente estime qu'il convient d'offrir à l'auteur de la pétition le moyen de soumettre ses questions à Monsieur le Ministre. L'oratrice signale encore que les groupes politiques DP, LSAP et déi gréng ont demandé une heure d'actualité au sujet de la reprise progressive de l'activité dans les écoles et les structures d'accueil, qui se tiendra le mercredi, 6 mai 2020. L'oratrice se dit assez surprise par cette initiative, car elle estime que l'entente au sein de la Commission des Pétitions veut que les Députés s'abstiennent à se prononcer sur des sujets (par exemple sous forme d'une question parlementaire) avant qu'un débat public avec le pétitionnaire n'ait eu lieu.

Madame la Présidente pense que, si une modification du règlement de la Chambre des Députés n'est pas faisable jusqu'à la semaine prochaine, il convient de chercher des solutions alternatives. A cet effet, l'oratrice suggère que le pétitionnaire pourrait soumettre une série de questions à la Commission des Pétitions. L'oratrice serait également d'accord si le pétitionnaire participait à une réunion de la commission, l'important étant avant tout de ne pas l'ignorer.

Concernant la possibilité d'une modification du règlement de la Chambre des Députés en vue de situations à caractère urgent, l'oratrice constate qu'il ne faut pas passer par un avis du Conseil d'État à cette fin. L'oratrice signale qu'une réunion de la Commission du Règlement est prévue pour la semaine prochaine. Madame la Présidente propose de demander à cette commission d'ajouter un point à son ordre du jour et elle suggère de modifier le règlement de la Chambre comme suit :

« Dans un état de crise, une pétition qui atteint le seuil nécessaire à la tenue d'un débat public endéans quelques jours, et dont l'objet est censé se réaliser endéans les 42 jours de signature de la pétition visée, il convient d'aménager la possibilité d'avancer ledit débat public ».

Madame la Présidente fait cette proposition en vue de situations urgentes qui peuvent

se présenter à l'avenir, même si en l'occurrence, en ce qui concerne la pétition publique 1550, cette démarche n'aboutira pas en temps utile.

Échange de vues

Monsieur le Député Paul Galles souligne que la priorité à respecter est l'intérêt de l'auteure de la pétition. Dès lors, il convient d'intégrer celle-ci d'une manière ou d'une autre dans le débat sur le redémarrage des activités scolaires.

Personnellement, Monsieur le Député ne partage pas l'avis de la pétitionnaire qui préconise une fermeture des écoles jusqu'au mois de septembre.

L'orateur signale qu'il a en effet interpellé Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale lors de la réunion de la commission compétente, et que celui-ci a signalé sa disponibilité de réagir à l'encontre de la pétitionnaire et d'une éventuelle démarche de la part de la Commission des Pétitions.

Concernant l'heure d'actualité, prévue pour le 6 mai 2020, Monsieur le Député pense que celle-ci n'offre pas suffisamment de temps pour permettre de mener un débat approfondi. L'orateur estime que cette heure d'actualité ne doit pas suppléer à la démarche de la pétitionnaire et de la Commission des Pétitions. Monsieur le Député pense qu'il serait intéressant d'inviter la pétitionnaire à participer à une réunion de la Commission des Pétitions à un moment ultérieur.

Monsieur le Député Marco Schank estime d'abord que l'intérêt d'un pétitionnaire doit toujours se situer au centre des préoccupations. L'orateur soutient l'idée de favoriser une rencontre entre Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale et Madame la pétitionnaire. L'orateur pense que le règlement de la Chambre des Députés admet une telle façon de procéder.

Ensuite, Monsieur le Député est d'avis qu'il convient de ne pas modifier le règlement de la Chambre des Députés. L'orateur rappelle que les situations où l'objet d'une pétition fut déjà réalisé avant la tenue d'un débat public existaient déjà auparavant. Monsieur le Député s'exprime en faveur du maintien du délai de 42 jours de signature. Il met en garde la commission devant des exceptions faites à cet égard. Par analogie à une dérogation sur ce point, il pourrait être concevable que les délais en matière de réponses à des questions parlementaires seraient également modifiables, ce qui, selon l'orateur, ne serait guère souhaitable.

Madame la Députée Lydia Mutsch confirme que la priorité à observer est le respect de l'intérêt de l'auteure de la pétition. Par contre, aller à la rencontre de la pétitionnaire en modifiant le règlement de la Chambre serait, selon Madame la Députée, une « mauvaise bonne idée ». L'oratrice signale que la situation, qui est soumise à l'examen de la Commission des Pétitions, a été débattue au sein du groupe politique LSAP. Le sentiment exprimé dans cette enceinte était celui que des modifications du règlement risquent d'aboutir à des situations absurdes.

Dans le cas sous examen, Madame la Députée estime que la réaction parlementaire fut rapide et que la pétitionnaire a réussi à soumettre son sujet aux députés. Le fait qu'une heure d'actualité aura lieu donnera au sujet défendu par la pétitionnaire une importante visibilité, espère l'oratrice. Par ailleurs, elle estime qu'il est évident que ladite pétition est à l'origine de l'heure d'actualité.

Concernant la proposition faite par Madame la Présidente pour voir la pétitionnaire et

lui donner l'occasion de se prononcer davantage sur ses revendications, Madame la Députée n'a en ce moment pas encore une idée arrêtée à ce sujet.

Par contre, elle pense qu'il serait intéressant de pouvoir intégrer les idées de Madame la pétitionnaire dans l'heure d'actualité du 6 mai 2020.

Monsieur le Député Gusty Graas donne à considérer que la force d'une institution réside dans le respect qu'elle apporte à ses propres règles qui régissent son fonctionnement. Dans le cas contraire, c'est la démocratie qui s'en trouverait affaiblie. Monsieur le Député souligne son respect devant la parole écrite.

Par ailleurs, l'orateur comprend que des émotions peuvent en l'occurrence être en jeu, mais il en appelle à un raisonnement objectif et factuel.

Monsieur le Député rappelle une pétition publique qui, en 2014, visait à améliorer la protection des enfants. A l'époque, les signatures électroniques et celles sur papier ne pouvaient pas encore être cumulées. La Commission des Pétitions avait alors maintenu sa position qui consistait à refuser un tel cumul, même à l'encontre d'une forte pression qui s'était exercée à son égard. C'est donc le maintien du règlement qui avait prévalu afin de ne pas se voir confronter avec le reproche d'agir de manière arbitraire.

Par ailleurs, Monsieur le Député constate que l'objet de la pétition 1550 est bel et bien discuté. L'orateur prend acte de la possibilité qu'une entrevue entre le Ministre de l'Education nationale et la pétitionnaire puisse avoir lieu. La Commission des Pétitions est impliquée dans la procédure qui est la sienne en matière de pétitions publiques. L'orateur constate qu'il existe encore d'autres demandes de pétition publique qui ont d'autres revendications sur le même sujet que la pétition 1550. Si l'on voulait recourir à une procédure spéciale pour l'auteur de la pétition 1550, il faudrait pour le moins garder un parallélisme et proposer une possibilité identique aux autres pétitionnaires.

Concernant l'heure d'actualité, du 6 mai 2020, citée ci-devant, celle-ci n'est, de l'avis de Monsieur le Député, pas due à l'auteur de la pétition 1550, mais elle est due aux discussions contradictoires qui, au cours des dernières semaines, ont eu lieu au sujet de la question de savoir quand et comment il faudra redémarrer les cours scolaires.

Monsieur le Député conclut qu'il n'est pas en faveur pour chercher une échappatoire à l'actuel règlement. Mais il est d'accord que l'on offre une certaine plateforme à la pétitionnaire. L'orateur privilégie à cet effet la proposition qui vient d'être mise en avant par Monsieur le Ministre de l'Education nationale, à savoir une entrevue entre le Ministre et la pétitionnaire.

Monsieur le Député Marc Hansen signale qu'il défend également le point de vue exprimé par Messieurs les Députés Marco Schank et Gusty Graas en ce qui concerne le maintien des dispositions actuelles du règlement de la Chambre des Députés. Respecter ce règlement et, en particulier la disposition qui réserve un délai de signature de 42 jours, permet aux pétitionnaires de bénéficier d'une durée utile pour rassembler un soutien important à leur pétition. Raccourcir le délai de 42 jours reviendrait aussi à priver des citoyens de leur droit de signer une pétition. L'orateur rappelle que chaque pétition est assortie d'un forum de discussion qui permet d'exprimer des opinions. L'orateur souligne qu'il ne convient pas de chercher à interpréter d'une manière différente l'actuel règlement.

De surcroît, l'orateur n'est pas de l'avis qu'il faille modifier l'actuel règlement dans une situation de crise. Monsieur le Député est convaincu qu'il faut une mûre réflexion si l'on

voulait modifier le règlement. Il s'agirait alors de pouvoir considérer tous les aspects inhérents à une telle modification. L'orateur met en garde devant le risque que pourrait encourir la Commission des Pétitions, à savoir : entraver sa propre action si elle devait modifier le règlement à la hâte. L'orateur estime que l'activité de la commission bénéficie d'une neutralité politique qui a bien fait ses preuves.

Concernant le sujet qui fait l'objet de la pétition 1550, il a été bien thématiqué en public, notamment par les médias. Le sujet a également fait l'objet des discussions au sein de la Commission de l'Education nationale, qui, par ailleurs, est la commission compétente pour apprécier le sujet du redémarrage scolaire après la phase de confinement. Monsieur le Ministre de l'Education nationale était présent dans la réunion de ladite commission. Monsieur le Député salue la disponibilité exprimée par Monsieur le Ministre d'accepter de rencontrer l'auteur de la pétition 1550.

Par ailleurs, Monsieur le Député met en garde la commission devant le précédent que constituerait l'invitation d'un pétitionnaire dans une réunion de la Commission des Pétitions.

Concernant l'heure d'actualité, elle a toute son importance et sa raison d'être dans l'enceinte de la Chambre des Députés. Le fondement de cette heure d'actualité n'est pas, d'après l'orateur, la pétition 1550.

En ce qui concerne ladite pétition, l'orateur estime qu'il convient de laisser la procédure normale suivre son cours. L'orateur signale encore qu'il existe déjà des pétitions contraires à la pétition 1550. Le débat qui s'ensuivra garde toute sa valeur s'il convient d'évaluer le choix le plus judicieux à prendre dans le cas d'une crise comme celle qu'on est en train de vivre.

Monsieur le Député David Wagner salue l'approche flexible de Monsieur le Ministre de l'Education nationale qui s'est déclaré prêt à rencontrer l'auteur de la pétition 1550. L'orateur estime qu'une telle rencontre est dans l'intérêt de chacun et en particulier du gouvernement qui fait ainsi preuve de transparence en temps de crise.

L'orateur précise qu'il n'est personnellement pas du même avis que la pétitionnaire.

Monsieur le Député estime qu'une rapide sortie de la crise n'est concevable que s'il y a une confiance suffisante de la population envers le gouvernement et la Chambre des Députés. L'orateur demande que la Commission des Pétitions ne contribue pas à ériger un mur entre le gouvernement et la pétitionnaire.

Concernant l'heure d'actualité du 6 mai 2020, l'orateur estime qu'à cette occasion, les Députés qui prennent la parole, ne vont pas nécessairement présenter ce que revendique la pétitionnaire.

Concernant une modification du règlement, l'orateur estime que la force d'une institution réside entre autres dans sa faculté de tirer des enseignements de la marche de l'histoire. L'orateur demande de s'abstenir de revêtir une attitude conservatrice comparable à celle qui prévalait au XIXe siècle et qui fut qualifiée de « crétinisme parlementaire ».

L'orateur constate que l'état de crise limite fortement les droits fondamentaux des citoyens. Il pense que modifier un règlement ne devrait pas constituer un tabou. L'orateur est d'accord qu'une telle modification ne se fasse pas à chaud et qu'une modification du règlement de la Chambre vise l'avenir, afin d'éviter de devoir improviser dorénavant en cas d'urgence. Monsieur le Député pense encore qu'une

modification du règlement doit être bien argumentée et qu'il s'agit de tirer les enseignements appropriés de la crise.

Monsieur le Député André Bauler met en garde les membres de la commission de s'exposer à l'arbitraire et de se plier aux situations telles qu'elles se présentent.

L'orateur rejoint les réflexions de Monsieur le Député Marc Hansen qui estimait qu'il convient de ne modifier le règlement de la Chambre qu'après mûre réflexion.

Monsieur le Député constate que Monsieur le Ministre de l'Education nationale est amené ces jours-ci à devoir répéter souvent les mêmes explications sur différentes plateformes. En l'occurrence, Monsieur le Ministre est venu s'expliquer auprès de la commission parlementaire compétente. Il a fourni des réponses aux questions des citoyens dans le cadre d'une émission radio sur RTL. De plus, une heure d'actualité aura lieu le 6 mai 2020 à la Chambre. L'orateur ne conçoit pas la raison pour laquelle Monsieur le Ministre devrait en plus se présenter à la Commission des Pétitions. Par ailleurs, Monsieur le Député met en garde qu'il s'agirait d'un précédent si la Commission des Pétitions invitait un pétitionnaire à participer à une de ses réunions. Monsieur le Député affirme qu'il est opposé à un tel précédent, qu'il juge contraire au règlement et aux coutumes de la Chambre.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf demande d'observer une certaine cohérence. Il rappelle que des pétitions ont déjà été refusées alors que le gouvernement légiférait au sujet de la thématique retenue par le pétitionnaire. Monsieur le Député estime que, même si la pétition risque d'être caduque au mois de septembre, le sujet soulevé est désormais débattu sur la place publique. L'orateur estime qu'il convient dans la situation donnée de favoriser une rencontre entre Monsieur le Ministre de l'Education nationale et la pétitionnaire. Par contre, l'orateur estime qu'il convient de ne pas toucher au règlement de la Chambre.

Monsieur le Député Marc Goergen estime que les signataires de la pétition 1550 n'ont pas nécessairement eu l'occasion de suivre les explications que Monsieur le Ministre a donné dans le cadre de la commission parlementaire compétente. L'orateur signale aussi que les ondes de RTL ne remplacent pas la Chambre des Députés (Monsieur le Député André Bauler s'exclame et souligne qu'il n'a nullement dit cela). Monsieur le Député Marc Goergen pense également que les signataires de la pétition 1550 sont en fait exclus s'il y avait une rencontre entre Monsieur le Ministre de l'Education nationale et la pétitionnaire. L'orateur constate que la pétitionnaire, de par sa démarche, a demandé un débat public. Les Députés eux-mêmes devraient avoir la possibilité de poser leurs questions dans le cadre d'un tel débat.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo rappelle des exemples similaires à l'actuelle situation. Il constate que la commission s'est toujours tenue au règlement dans de pareils cas. Même si elle faisait l'objet de critiques massives. Concernant l'actuel état de crise, il convient de constater que le gouvernement est dans son rôle pour décider des mesures qui s'imposent. Ces décisions ne pourraient être remises en question que par la voie législative. L'actuel état de crise se caractérise par un pouvoir accru qui revient à l'exécutif.

Concernant la question relative au redémarrage ou au maintien du confinement des jeunes écoliers, la Chambre des Députés dispose du moyen de l'heure d'actualité, programmée pour le 6 mai 2020, pour se positionner.

Monsieur le Député estime qu'il est souhaitable que Monsieur le Ministre puisse rencontrer la pétitionnaire, étant donné que l'initiative de la réouverture des écoles est

en l'occurrence celle du gouvernement. Par contre, une telle entrevue ne peut pas se faire dans le cadre de la Commission de l'Education nationale ou de la Commission des Pétitions.

L'orateur donne à considérer qu'il existe aussi des pétitions qui présentent une revendication contraire à celle de la pétition 1550.

Monsieur le Député conclut en constatant qu'il convient de considérer le règlement dans sa totalité et d'éviter de créer des situations d'exception.

L'heure d'actualité du 6 mai 2020 sera l'occasion pour les Députés de se positionner. L'orateur est par ailleurs de l'avis qu'il n'est jamais trop tard pour écouter les arguments du pétitionnaire.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser estime que les pétitionnaires sont en droit d'être entendus par la Chambre des Députés, ceci même encore après la réouverture des écoles.

L'orateur donne de plus à considérer qu'un pétitionnaire peut légitimement s'attendre à ce que sa pétition reçoive un certain degré de publicité au travers d'une discussion publique. L'orateur souligne que les pétitionnaires ont le droit de discuter avec les Députés.

Monsieur le Député constate que le règlement de la Chambre ne prévoit pas de lier une pétition à une contre-pétition. Il ne serait pas admissible que l'une devienne l'otage de l'autre.

Concernant une modification du règlement, Monsieur le Député souligne que les 42 jours prévus pour la période de signature d'une pétition sont dans l'intérêt du pétitionnaire, qui bénéficie ainsi d'un temps suffisant pour réunir le nombre de signatures requis pour la tenue d'un débat public. L'orateur ne considère lesdits 42 jours pas du tout comme un frein à la possibilité de pouvoir mener un débat.

L'orateur pense d'autre part qu'une modification du règlement puisse être envisagée s'il y a une crise. L'orateur peut envisager de faire droit plus rapidement à un pétitionnaire, notamment dans un contexte qui nécessite, selon Monsieur le Député, un contrôle plus rapproché du pouvoir exécutif par le parlement.

Monsieur le Député Paul Galles constate que l'échange de vues qui vient d'être mené est intéressant et ne s'apparente en rien à un crétinisme parlementaire.

Concernant une modification du règlement, Monsieur le Député est d'avis qu'elle ne peut se faire *ad hoc*. Il importe de se donner le temps de tirer les bons enseignements d'une situation vécue. Il convient toutefois aussi de pouvoir s'adapter à des réalités nouvelles.

Monsieur le Député pense que favoriser une rencontre entre Monsieur le Ministre de l'Education nationale et Madame la pétitionnaire est une idée intéressante. L'orateur souligne à ce propos qu'une telle rencontre ne doit pas avoir comme finalité d'annuler le débat public auquel la pétitionnaire a droit. Monsieur le Député estime qu'en l'occurrence, la thématique soulevée par la pétition 1550 garde encore tout son intérêt au mois de septembre.

Monsieur le Député Marc Hansen revient sur les propos de Monsieur le Député Fernand Kartheiser et tient à souligner qu'il avait donné à considérer que les

signataires d'une pétition ont, tout comme le pétitionnaire lui-même, le droit de bénéficier d'une période de signature de 42 jours. Ils ont de plus le droit de s'exprimer pendant cette période dans le forum de discussion afférent à une pétition.

L'orateur estime qu'il ne convient pas de modifier à la légère la période actuelle des 42 jours réservés aux signatures d'une pétition.

Madame la Députée Octavie Modert pense qu'une question d'actualité devrait pouvoir être traitée plus rapidement, notamment tant qu'elle est encore d'actualité. L'oratrice demande que la commission se penche sur ce sujet à l'occasion d'une réunion consacrée aux procédures et au règlement, à défaut de le régler de suite, eu égard à l'urgence donnée par l'actualité.

Madame la Présidente résume les différents positionnements. Elle constate que la tendance des interventions va dans le sens de s'abstenir de modifier le règlement et de s'abstenir à réduire la période de signature des 42 jours. Uniquement Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale s'était prononcé en faveur d'une telle réduction des délais.

En ce qui concerne la modification du règlement, Madame la Présidente comprend que celle-ci n'est pas complètement refusée, mais qu'il ne peut pas s'agir d'une modification faite à chaud. L'oratrice pense qu'il s'agira dès lors d'un sujet à débattre dans le cadre de la discussion sur les procédures et le règlement que la commission entend encore mener.

Considérant l'ouverture faite par Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, Madame la Présidente pense qu'il est insuffisant de mener une discussion dans le cadre de l'heure d'actualité, le 6 mai 2020. Madame la Présidente pense qu'il n'est pas contraire au règlement si on invitait Monsieur le Ministre à participer à une réunion de la Commission des Pétitions. Elle donne encore à considérer que certains pétitionnaires avaient déjà été invités à assister à une réunion de ladite commission.

Madame la Présidente propose, en guise de compromis, d'inviter Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale à faire une intervention dans le cadre d'une réunion de la Commission des Pétitions et de lui présenter à cette occasion les questions émanant de l'auteur de la pétition. Or, pour s'assurer qu'une telle manière de procéder réponde au désir de la pétitionnaire, Madame la Présidente se propose de la contacter et de récolter ses questions éventuelles à l'adresse du Ministre de l'Éducation nationale.

Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz constate que les pétitionnaires ont agi en connaissance de cause lorsqu'ils ont soumis une demande de pétition publique à laquelle est rattaché un délai de signature de 42 jours. L'oratrice constate encore que lors d'un échange entre Madame la Présidente et la pétitionnaire, les autres membres de la commission sont exclus de cette discussion. Madame la Députée préfère favoriser une réunion entre Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale et la pétitionnaire. Elle estime de plus qu'un débat public au mois de juin garde tout son intérêt.

Monsieur le Député Marc Hansen pense qu'il convient d'éviter d'inviter un pétitionnaire à participer à une réunion de la commission, ceci afin de ne pas créer un précédent. Sinon, tout autre pétitionnaire serait en droit de revendiquer également la possibilité de s'exprimer au sein de la Commission des Pétitions. L'orateur donne encore à considérer que la commission compétente, à savoir la Commission de l'Éducation nationale, a déjà posé les questions pertinentes au sujet du redémarrage scolaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale. Si cette commission désire approfondir

l'échange de vues, il lui est loisible de convoquer de nouveau Monsieur le Ministre. Monsieur le Député signale encore qu'une discussion est à mener au sein d'un débat public.

Par ailleurs, l'orateur estime qu'une rencontre entre Monsieur le Ministre et la pétitionnaire est absolument concevable.

Madame la Présidente demande s'il convient que la pétitionnaire soit entendue par la commission ou par Monsieur le Ministre de l'Education nationale. L'oratrice estime que l'heure d'actualité du 6 mai 2020 est insuffisante pour la pétitionnaire. Elle préfère convoquer Monsieur le Ministre dans la Commission des Pétitions, et - pourquoi pas - également la pétitionnaire. L'oratrice demande de ne pas en faire une question de positionnement politique.

Monsieur le Député André Bauler rappelle que Madame la Présidente revête la fonction de gardienne du règlement. Monsieur le Député demande de connaître la disposition du règlement qui consacre un droit du pétitionnaire à être entendu par une commission.

Inviter ainsi le pétitionnaire reviendrait à mener un débat en miniature, il s'agirait d'un précédent.

L'orateur estime que par cette manière de procéder, la commission commencerait à ne plus respecter ses propres règles. L'orateur en appelle au respect du règlement de la Chambre des Députés.

Madame la Présidente estime que le règlement de la Chambre n'interdit pas de convoquer un pétitionnaire à la Commission des Pétitions.

Monsieur le Député Gusty Graas estime que l'échange de vues que les membres de la commission sont en train de mener n'est pas politisé. Il constate qu'il existe certaines divergences de vues au sein même des groupes politiques.

Par ailleurs, l'orateur donne à considérer que l'heure d'actualité du 6 mai 2020, d'une part, et la procédure normale en cours relative à la pétition 1550, d'autre part, sont deux initiatives distinctes.

Monsieur le Député en appelle à ne pas procéder de manière arbitraire, mais de faire valoir une grande prudence. Il demande de ne pas agir sous le coup d'une émotion. L'orateur souhaite que la Commission des Pétitions ait un rôle quelque peu en retrait afin de favoriser ainsi le déroulement de la procédure en matière de pétitions publiques. Il estime qu'il n'appartient à ce stade pas à la commission de s'immiscer dans le débat.

Si une forme de débat devait avoir lieu à ce stade, il faudrait qu'il s'agisse alors tout au plus d'un échange de vues entre Monsieur le Ministre de l'Education nationale et Madame la pétitionnaire.

La pétitionnaire a également la possibilité de s'adresser aux médias, rappelle Monsieur le Député.

L'orateur souligne qu'il ne convient pas de créer un précédent en invitant un pétitionnaire à s'exprimer devant la Commission des Pétitions.

Madame la Présidente est personnellement d'un autre avis. Elle affirme qu'elle préfère

convoquer le Ministre dans la Commission des Pétitions.

Monsieur le Député David Wagner a le sentiment que le fait de créer un précédent fait naître des craintes. L'orateur pense qu'il ne faut pas dresser des obstacles et qu'il faut accepter qu'il y ait des changements, notamment lorsqu'il y a des lacunes. L'orateur pense que la Commission des Pétitions devrait s'adapter dans la situation actuelle de l'état de crise. Monsieur le Député pense qu'il faudrait s'ouvrir davantage pour les citoyens. Il estime qu'il revient à la Commission des Pétitions d'être le lien entre les citoyens et le gouvernement.

Madame la Présidente pense aussi que les circonstances actuelles sont une bonne occasion pour faire bouger les choses.

Monsieur le Député Paul Galles signale qu'il ne craint pas les précédents. Mais il craint les abus qui pourraient en résulter. Il ne veut pas qu'il y ait de mauvais précédents. L'orateur constate qu'en l'occurrence, le précédent est créé par Monsieur le Ministre de l'Education nationale.

Monsieur le Député Paul Galles propose un compromis : il suggère une rencontre entre Monsieur le Ministre de l'Education nationale, la pétitionnaire et Madame la Présidente de la commission.

Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz demande de savoir quelle serait la plus-value pour la pétitionnaire. Elle estime que l'auteure de la pétition veut obtenir des réponses de la part du gouvernement et non de la part de la Chambre des Députés. Partant, une réunion entre Monsieur le Ministre et la pétitionnaire serait ce qu'il y a de plus utile.

Madame la Députée Lydia Mutsch estime qu'il est important de thématiser une régulation de cas exceptionnels.

Elle pense que l'objet de la pétition 1550 est à présent à la une de la Chambre des Députés, et que la thématique n'est pas complètement dissociée de l'initiative de la pétitionnaire.

Concernant l'ouverture proposée par Monsieur le Ministre de l'Education nationale, l'oratrice constate que les membres de la commission sont unanimes pour dire qu'il convient d'y donner une suite. Elle pense qu'un tel geste va au-delà de ce que la pétitionnaire pouvait espérer, étant donné que la période de signature de sa pétition prend fin seulement au début du mois de juin. L'oratrice signale encore l'importance de communiquer aux pétitionnaires qu'ils ne seront pas privés pour autant de leur débat public.

Finalement, Madame la Députée souligne qu'elle n'est pas en faveur d'un précédent. Elle estime qu'en prenant l'initiative de lancer une pétition publique, l'auteure de la pétition a agi en connaissance de cause.

A titre personnel, Madame la Députée pourrait être d'accord avec une réunion rassemblant Monsieur le Ministre, la pétitionnaire et Madame la Présidente de la commission.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf pense qu'il revient à la Commission des Pétitions de revêtir le rôle de facilitateur.

Monsieur le Député Gusty Graas rappelle que le rôle de la Commission des Pétitions,

au moment où se déroule la procédure qui régit les pétitions publiques, est plutôt de nature défensive et place la commission dans une position d'observateur. Quant à la suggestion faite par Monsieur le Député Paul Galles, l'orateur estime qu'elle est discutable dans la mesure où la Commission des Pétitions n'a, à ce stade aucun rôle actif qui lui reviendrait.

L'orateur préfère dès lors qu'un échange de vues ait lieu seulement entre Monsieur le Ministre de l'Education nationale et la pétitionnaire. Ensuite, le débat public, tel que prévu par la procédure régissant les pétitions publiques, doit avoir lieu.

L'orateur estime par ailleurs qu'une participation de la commission à un échange de vues entre Monsieur le Ministre et la pétitionnaire soulève aussi une question quant à la délégation qui devrait être formée.

Madame la Présidente signale qu'elle peut concevoir qu'elle se fasse accompagner par les deux Vice-Présidents de la commission.

En réponse à une observation avancée par le secrétaire de la commission, Madame la Présidente fait remarquer qu'aucune demande de pétition dont la commission est saisie, n'est complètement contraire à la pétition 1550, de sorte qu'un tel aspect ne peut pas influencer sur le choix des pétitionnaires à inviter à rencontrer Monsieur le Ministre de l'Education nationale.

Monsieur le Député André Bauler demande si Madame la Présidente entend se rendre à titre personnel auprès de Monsieur le Ministre de l'Education nationale ou si elle entend y représenter la Commission des Pétitions. Il s'agirait en tout cas d'une situation particulière. Monsieur le Député demande encore si la Commission des Pétitions est en droit de faire une telle démarche vis-à-vis d'un membre du Gouvernement, notamment en vue du respect du rôle institutionnel que les Députés se doivent d'observer.

Madame la Présidente explique qu'elle n'entend pas faire cette démarche à titre personnel, mais de concert avec les deux Vice-Présidents de la Commission des Pétitions, l'objectif étant de maintenir ainsi un lien entre la Commission de Pétitions et la pétitionnaire. L'oratrice pense que procéder de la sorte ne contrevient pas au règlement.

Monsieur le Député Marc Goergen estime qu'il serait fort étrange si des Députés se rendent auprès d'un membre du Gouvernement. Il faudrait pour le moins que ce soit l'inverse et que les Députés convoquent le Ministre.

Monsieur le Député André Bauler est également de cet avis.

Madame la Présidente conclut sur ce que le Ministre doit donc se rendre à la Commission des Pétitions. Elle propose que la pétitionnaire devrait introduire auprès de la commission ses questions à l'adresse du Ministre. La commission pourrait alors poser ces questions au Ministre de l'Education nationale. Madame la Présidente estime qu'il ne serait pas « fair play » de tenir la pétitionnaire complètement à l'écart. L'oratrice craint que l'on s'expose alors au ridicule.

Madame la Députée Lydia Mutsch constate qu'à défaut d'un accord au sujet de la solution de compromis suggérée par Monsieur le Député Paul Galles, l'on se rabat sur la possibilité d'une rencontre entre Monsieur le Ministre de l'Education nationale et la pétitionnaire.

Monsieur le Député Marc Goergen rappelle que les pétitionnaires savaient que la procédure pour les pétitions publiques prévoit une période de signature de 42 jours. L'orateur pense qu'il ne faut pas avancer le débat public, mais que l'on pourrait tâcher d'organiser le débat immédiatement après l'écoulement de ladite période de signature.

Monsieur le Député Marco Schank ajoute encore à titre d'information que des pétitionnaires ont par le passé été invités dans une réunion de la Commission des Pétitions lorsqu'il s'agissait d'une pétition ordinaire, mais non pas lorsqu'il s'agissait d'une pétition publique où un débat devait encore avoir lieu.

Madame la Présidente constate un désaccord au sein de la commission au sujet du traitement à réserver à la gestion de la pétition 1550 sous l'aspect de l'urgence du moment. Elle constate aussi qu'il y a une disponibilité auprès des membres de la commission pour favoriser une rencontre entre Monsieur le Ministre de l'Education nationale et la pétitionnaire.

L'oratrice annonce vouloir informer la presse de ce désaccord suite à la présente réunion.

En fin de réunion, après avoir avisé les nouvelles pétitions publiques prévues au point 2 de l'ordre du jour, les membres de la commission reviennent encore une fois sur la discussion relative à la pétition 1550 :

Madame la Députée Lydia Mutsch revient sur l'échange de vues du début de la présente réunion et en particulier à la remarque relative à la communication avec la presse.

Madame la Députée suggère à Madame la Présidente une ligne conductrice quant à la communication que la Commission des Pétitions pourrait soumettre à la presse.

Ainsi, Madame la Députée pense qu'il est possible de dire que la Commission des Pétitions arrive, en ce qui concerne la situation exceptionnelle relative à la pétition 1550, aux limites du règlement actuel de la Chambre des Députés.

A l'avenir, il convient de lancer une réflexion en vue de réagir d'une autre manière, mais qui soit encore cohérente avec les règles de fonctionnement propres à la commission.

Il conviendrait également de souligner que la Commission des Pétitions intervient pour qu'une réunion entre Monsieur le Ministre de l'Education nationale et Madame la pétitionnaire puisse avoir lieu. L'oratrice rappelle que l'ouverture faite par Monsieur le Ministre était bel et bien le résultat d'une initiative prise par certains membres de la Commission des Pétitions lors de la réunion de la Commission de l'Education nationale.

L'oratrice pense que le principal message ne devrait pas être celui de dire que les membres de la Commission des Pétitions aient eu un désaccord.

Madame la Députée Octavie Modert rejoint Madame la Députée Lydia Mutsch. Elle ajoute la précision qu'il conviendrait non pas de parler de cas exceptionnels mais plutôt de cas urgents. Elle souligne également que c'est grâce à des interventions émanant de la part de la Commission des Pétitions qu'une entrevue entre le Ministre de

l'Education nationale et la pétitionnaire est devenue possible.

Monsieur le Député Marc Hansen estime que Madame la Députée Lydia Mutsch a bien résumé la situation et que l'exemple qui a été examiné à l'occasion de la présente réunion mène la Commission de Pétitions à discuter ses procédures.

Monsieur le Député Marco Schank estime que le droit de pétition renouvelé en 2014 a permis aux pétitionnaires d'avoir gain de cause à de nombreuses reprises. Les médias et le Ministre de l'Education nationale se sont maintenant saisis du sujet faisant l'objet de la pétition 1550. L'orateur constate également que l'enquête de satisfaction menée régulièrement auprès des pétitionnaires a toujours donné un résultat positif quant à la procédure des pétitions publiques.

2. Examen de nouvelles demandes de pétition publique relatives au même sujet que la pétition publique 1550 :

Pétition publique 1562 - Non à la reprise des lycées et écoles en mai : protégeons nos enfants, nos frères etc...

Pétition publique 1565 - Schouljoer den 1. September 2020 ufänken

Pétition publique 1567 - Reprise des cours de l'école fondamentale le 25/05/2020 au plus tard

Pétition publique 1569 - Décalage des vacances d'été aux mois de septembre-octobre

Pétition publique 1570 - Oui pour la reprise de l'enseignement fondamental ainsi que des crèches et structures d'accueil en date du 25 mai 2020 tout en protégeant les enfants et les membres de famille vulnérables au COVID 19

Pétition publique 1576 - Prévoir une « école de rattrapage » pour les élèves durant les vacances d'été 2020

AVIS POSITIFS

La Commission des Pétitions a émis lors de sa réunion du 30 avril 2020 un avis positif quant aux demandes de pétition publique suivantes :

Demande de pétition publique 1569 – Décalage des vacances d'été aux mois de septembre-octobre

Dépôt: le 24.04.2020 à 13:00
Pétitionnaire: Yassine Assebane

Demande de pétition publique 1570 – Oui pour la reprise de l'enseignement fondamental ainsi que des crèches et structures d'accueil en date du 25 mai 2020 tout en protégeant les enfants et les membres de famille vulnérables au COVID-19

Dépôt: le 24.04.2020 à 15:43
Pétitionnaire: Marc Nahas

*Demande de pétition publique **1576** - Prévoir une « école de rattrapage » pour les élèves durant les vacances d'été 2020*

Dépôt: le 27.04.2020 à 00:09
Pétitionnaire: Jean-Marc Cloos

AVIS NEGATIF

La Commission des Pétitions a émis lors de sa réunion du 30 avril 2020 un avis négatif quant à la demande de pétition publique suivante :

*Demande de pétition publique **1562** - Non à la reprise des lycées et écoles en mai protégeons nos enfants, frères etc...*

Dépôt: le 20.04.2020 à 20:00
Pétitionnaire: Tania Pragana

Motivation :

La demande de pétition publique 1562 est jugée similaire à la demande de pétition publique 1550 – *Ouverture de toutes les écoles, lycées, crèches, maisons relais seulement en septembre pour protéger tous les enfants*. La Commission des Pétitions constate dès lors qu'elle est irrecevable en vertu de l'article 164 (3) du règlement de la Chambre des Députés qui stipule qu'« une pétition publique introduite sur le site internet de la Chambre des Députés ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction conformément au paragraphe 2. »

PETITION A REFORMULER

*Demande de pétition publique **1565** – Schouljoer den 1. September 2020 ufänken*

Dépôt: le 23.04.2020 à 17:39
Pétitionnaire: Alfred Groff

Motivation :

Les membres de la commission prient le pétitionnaire d'intégrer un élément important dans l'intitulé de sa pétition, à savoir l'idée suivante: "2 Wochen supplementären Unterrecht, fir den Ausfall am Fréijoer ze kompenséieren". De cette manière, la pétition gagne en clarté.

PETITION EN SUSPENS EN RAISON D'UNE DEMANDE DE RALLIEMENT

*Demande de pétition publique **1567** – Reprise des cours de l'école fondamentale le 25/5/2020 au plus tard*

Dépôt: le 24.04.2020 à 07:49
Pétitionnaire: Nathalie Dias

Motivation :

Les membres de la commission constatent que la demande de pétition publique 1567

est similaire à la demande de pétition publique 1570 – *Oui à la reprise de l'enseignement fondamental ainsi que des crèches et structures d'accueil en date du 25 mai 2020 en protégeant les enfants et les membres de familles vulnérables au Covid-19*, alors que cette dernière revendique d'une manière plus large la reprise de différentes activités semblables dès le 25 mai 2020. Les membres de la commission déclarent recevable la demande de pétition 1570 et demandent à l'auteure de la pétition 1567 si elle est d'accord de s'y rallier.

Remarque : L'auteure de la pétition 1567 s'est déclarée d'accord de se rallier à la pétition 1570, par un courriel en date du 30 avril 2020.

Échange de vues

En ce qui concerne la **demande de pétition publique 1567** – *Reprise des cours de l'école fondamentale le 25/5/2020 au plus tard*, Madame la Présidente rend d'emblée les membres de la Commission des Pétitions attentifs à l'existence d'une pétition similaire, à savoir la **demande de pétition publique 1570** - *Oui à la reprise de l'enseignement fondamental ainsi que des crèches et structures d'accueil en date du 25 mai 2020 en protégeant les enfants et les membres de familles vulnérables au Covid-19*. L'oratrice constate que cette dernière est plus complète et propose de contacter l'auteure de la pétition 1567 en vue d'un ralliement à la pétition 1570.

Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz et Monsieur le Député Marc Goergen estiment que les deux pétitions citées ci-devant sont superfétatoires car les structures visées doivent de toute façon redémarrer le 25 mai 2020, selon les plans du gouvernement.

Monsieur le Député Marc Hansen donne à considérer que les pétitions 1567 et 1570 n'ont probablement été introduites qu'en raison de la pétition 1550, qui demande un report du redémarrage scolaire. Dans ce cas, il s'agirait d'une réaction provoquée par la pétition 1550.

Madame la Présidente relève que le 25 mai 2020 n'est pas encore arrivé et qu'il est en l'occurrence malaisé de préjuger de ce qui va se passer à cette date.

Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz signale que si les pétitions sous examen venaient à récolter en trois jours plus de 4.500 signatures, l'on serait de nouveau confronté à une situation analogue à celle de la pétition 1550.

Madame la Députée Lydia Mutsch s'exprime en faveur d'une demande de ralliement, tout comme Monsieur le Député Marco Schank.

Madame la Présidente estime que l'auteure de la pétition 1567 devrait se rallier à la pétition 1570.

Monsieur le Député Marc Goergen rappelle qu'en pareille circonstance, l'on avait coutume de privilégier l'ordre chronologique du dépôt des pétitions. Madame la Présidente souligne que tel était en effet le cas lorsque les pétitions étaient identiques. Or, ici, la seconde pétition est plus complète.

La commission décide de contacter l'auteure de la pétition 1567 en vue d'un ralliement à la pétition 1570.

3. Divers

Il n'y a pas d'élément évoqué sous le point « divers ».

Luxembourg, le 11 mai 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Joé Spier

La Présidente de la Commission des Pétitions,
Nancy Arendt épouse Kemp